

APPEL À PROJETS : “ESPACES ET USAGES NUMÉRIQUES”

Pour tous les Espaces Publics Numériques de la Loire



Règlement de l'appel à projets

Tous les documents relatifs à cet appel à projets sont téléchargeables sur le site du Conseil général de la Loire : www.loire.fr

Date limite de candidature : 10 février 2012 à 12h

POUR TOUTES QUESTIONS :

Conseil général de la Loire : Mehdi CHEBIRA - mehdi.chebira@cg42.fr ou au 04 77 49 90 82

Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Eric MUNIER - 04 77 49 63 78
ou eric.munier@loire.gouv.fr

Centre de ressources départemental Zoomacom : Antoine DURIGAN-CUEILLE - 04 77 93 32 26
ou antoine.durigan-cueille@zoomacom.org

Depuis dix ans, avec le soutien du Conseil général de la Loire dans le cadre de son programme Cyberloire, plus d'une cinquantaine d'Espaces Publics Numériques¹ (EPN) participent à la réduction de la fracture numérique dans la Loire, à travers des initiations à l'informatique, des accès libres ou accompagnés aux pratiques numériques, des temps de sensibilisation aux usages d'internet ou encore une participation à des semaines thématiques.

I. PRÉAMBULE

Internet et le multimédia sont devenus des outils incontournables de la vie privée et professionnelle. Leurs multiples usages permettent d'accéder à une large base de connaissances, d'utiliser un nombre considérable de services dématérialisés (commande, paiement, télétransmission, etc.), de communiquer partout dans le monde. Ils sont notamment devenus indispensables à la recherche d'un emploi.

De 2002 à 2006, impulsés par les communes (ou EPCI), le Conseil général ou l'État, des lieux d'accès au numérique pour tous, appelés "Espaces Publics Numériques", ont vu le jour dans la Loire. Afin d'animer et coordonner les EPN, le Conseil général et l'État ont créé en juillet 2007 le Réseau Départemental des Acteurs de la Cyberloire (RDAC).

De 2006 à 2008, la mise en place du centre de ressources "gestion et diffusion de la connaissance", animé par l'association Zoomacom, a permis de structurer le RDAC, de développer les compétences des animateurs multimédia et de promouvoir les projets. Cette dynamique territoriale a notamment permis de consolider Raticelloire, l'association des EPN de la Loire.

Depuis 2009, les animateurs bénéficient d'une boîte à outils de services web 2.0 (web participatif) qui leur permet d'échanger des documents, de mutualiser leurs contenus d'atelier, de partager leurs expériences d'animation ou leurs veilles. Parmi ces outils :

- une cartographie recensant les lieux, activités et ressources de la Cyberloire : www.rdac.fr/carto
- un blog d'information pour promouvoir les initiatives locales : www.rdac.fr/blog
- un espace wiki pour capitaliser toute la connaissance des projets : www.rdac.fr/wiki
- un environnement numérique de travail pour travailler de manière sécurisée avec son réseau d'acteurs : www.cyberloire.org

Depuis 2011, le Réseau Départemental des Acteurs de la Cyberloire (RDAC) entre dans une phase de maturité qui permet l'émergence de nombreux projets collectifs pour valoriser la Loire et en faire un territoire numérique cohérent (semaines thématiques, formation continue, parentalité et internet, etc.).

Dans ce contexte de réelle dynamique départementale, le Conseil général de la Loire, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, propose de lancer un appel à projets multimédia à l'échelle de la Loire, dans le but d'accompagner l'émergence de projets innovants et collaboratifs, pour lesquels les TIC sont ressources et fabriques de liens.

¹ EPN : lieu destiné à accompagner les usages numériques de tous les publics. Ils proposent des activités d'initiation ou de perfectionnement variées et encadrées, par le biais d'ateliers collectifs, mais également dans le cadre de médiations individuelles et de plages réservées à la libre consultation (source Wikipédia).

II. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

A/ LES OBJECTIFS VISÉS

Cet appel à projets vise à encourager le développement de l'accès public accompagné aux usages variés d'internet, dans la perspective de réduire les inégalités liées au numérique (accès, savoirs, savoir-faire et savoir-être) et de promouvoir la cohésion sociale (les TIC comme ressources de projets).

Finalités de l'appel à projets :

- promouvoir l'usage d'internet accompagné en utilisant le numérique comme moyen d'expression et d'éducation,
- développer des liens entre EPN et avec des structures présentes sur le territoire ayant une activité différente des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), autour de finalités communes (publics, territoires, thématiques, compétences...).

Les projets devront s'inscrire dans tout ou partie des objectifs suivants :

1 - Acquérir des compétences numériques

Les lieux d'accès publics sont des lieux où une personne (ou un groupe) peut être accompagnée dans l'acquisition de compétences numériques lui permettant d'accéder à l'information, échanger, s'exprimer ou travailler avec d'autres. L'appel à projets favorisera les initiatives permettant l'acquisition de compétences numériques de base ou d'usage des outils collaboratifs du web 2.0.

2 - Permettre un accès accompagné aux services publics

La cinquantaine de lieux d'accès publics à internet dans la Loire rend possible un accès accompagné en proximité. Ces espaces répondent à la demande de découverte des outils et de création de projets par les habitants et les associations. Ils peuvent être des relais vers l'accès aux services publics (recherche d'emploi, accès aux droits et aux services publics locaux...), en partenariat avec les organismes publics concernés (Pôle emploi, CAF...).

3 - Faciliter l'expression et l'éducation au multimédia

Internet se développe autour de nos besoins d'échanger à travers le web : courrier électronique, messagerie instantanée, réseaux sociaux professionnels et privés. De l'écriture à l'image en passant par la vidéo ou la musique : ce sont autant de moyens de communiquer et de se faire comprendre, tout en respectant autrui. Il s'agit ici d'encourager les projets utilisant les TIC comme outils de créativité, d'expression et/ou de mise en relation soit avec les publics, soit entre eux, notamment par l'intergénérationnel.

4 - Soutenir la mutualisation, les pratiques de coopération et les biens mis en commun

Cet appel à projets aidera les initiatives qui favorisent la collaboration, mutualisent des outils, mettent à disposition des contenus ouverts et/ou des logiciels libres au sein de l'EPN, entre les EPN et/ou pour les bénéficiaires... que ce soit dans le cadre professionnel (gestion collaborative de projets communs) ou en faveur de la participation des publics (démocratie participative, échanges de savoirs...).

5 - Développer les innovations d'usage

Les outils du numérique sont aussi un moyen de développer de nouveaux services aux habitants. L'arrivée d'internet en mobilité, la montée en débit, les outils de géolocalisation ouvrent de nouvelles possibilités que cet appel à projets entend encourager.

6 - Aider à la reconnaissance des personnes, des lieux ou à la reconquête de l'estime de soi

Ces outils créent du lien social, aident à la reconquête de l'estime de soi et valorisent les initiatives des personnes et des associations. Avec cet appel à projets, le Conseil général veut soutenir les initiatives qui y participent.

Lien du projet au territoire :

L'une des étapes du projet doit s'inscrire dans un événement fédérateur de la Cyberloire (Semaine bleue, Semaine du développement durable, foire économique, Fête de l'internet, Rendez-vous de l'offre d'emploi, etc.) ou dans une manifestation locale (fête municipale, kermesse d'école, fête de quartier, etc). Son contenu, son format et ses supports seront publiés dans le guide numérique de la Cyberloire.

B/ NATURE DES PROJETS : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets s'adresse à tous les EPN de la Loire favorisant la diffusion des usages et des services numériques aux Ligériens. Chaque projet devra bénéficier au grand public. Le champ d'intervention de l'appel à projets couvre les usages du multimédia et d'internet, appliqués à l'accès pour tous à la culture, l'éducation, la médiation ou à la formation tout au long de la vie.

- Chaque projet devra comporter au minimum trois acteurs : le porteur de projet (EPN), un autre EPN de la Loire, une tierce structure qui n'est pas EPN.
- Le porteur de projet devra justifier d'au moins deux ans d'existence en tant qu'EPN.
- Le dossier et toutes les pièces justificatives doivent être déposés avant la date limite.
- Le projet développé doit répondre à au moins un des objectifs fixés dans l'appel à projets.

À noter :

Seront soutenus les acteurs qui prennent en compte la capacité d'adapter ces nouveaux outils aux besoins et aux finalités d'un projet ou d'une structure. La place accordée à l'animation et à l'accompagnement humain des outils utilisés, ainsi que la dimension pédagogique du projet, seront étudiés avec attention. Les projets visant uniquement à s'équiper de matériel informatique ou à développer un site web "vitrine" sont exclus.

III. SÉLECTION DES PROJETS

A/ COMPOSITION DU JURY

Le jury de sélection sera composé de personnes qualifiées au sein des financeurs. La décision finale sera notifiée par courrier après le passage en Commission permanente du Conseil général de la Loire prévu le 12 mars 2012.

B / CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité de sélection examinera les dossiers en prenant en compte les critères suivants :

● Évaluation de la structure porteuse :

- plan de financement et pérennité de la structure,
- mise en réseau du projet et implication de partenaires locaux,
- capacité de mise en œuvre (le projet doit être réalisé avant le 31 décembre 2012).

● Évaluation du projet :

- le caractère innovant du projet, la pertinence des outils proposés à l'usage du numérique et de son accompagnement proposé au public cible,
- la prise en compte des contraintes environnementales,
- la prise en compte des populations les plus éloignées des technologies numériques (pour des raisons culturelles, physiques, géographiques, financières ou d'âge),
- la possibilité de dupliquer l'action dans d'autres structures.

IV. ATTRIBUTION DES AIDES

Chaque lauréat se verra attribuer une subvention à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable (cf.V) pour la mise en œuvre du projet.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions pourront être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'appréciation des besoins du projet, de la crédibilité du budget présenté par le porteur, mais aussi de l'enveloppe générale de 25 000 euros affectée à cet appel à projets. La base actuelle fixée par projet s'élève à 5 000 euros maximum.

Au-delà de 1 500 euros d'aide apportée, la recherche d'un financement complémentaire et une

participation propre du demandeur seraient souhaitables (pérennité de l'action). Les méthodes et outils utilisés devront permettre d'impulser une réflexion sur les modes de relation, de collaboration, de partage et de transfert d'informations et de savoirs.

Le paiement de la subvention se fera sur justificatifs des dépenses et sur présentation du bilan du projet, qui devra être conforme au projet lauréat. Le paiement de la subvention s'effectuera par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Tout au long de votre projet (préparation, réalisation et évaluation), le centre de ressources départemental Zoomacom se tient à votre disposition (conseils, mise en relation avec des partenaires, ressources matérielles, outils de travail collaboratif, etc.)

V. DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont :

- les prestations extérieures liées à la mise en place du projet,
- les frais de personnel justifiés par les fiches de salaires et/ou temps passé (hors temps déjà subventionné),
- les dépenses de consommables proportionnelles au projet,
- les dépenses de matériels à acquérir pour mener à bien le projet, ne dépassant pas plus de 50 % du budget de l'action,
- les frais de communication.

Les dépenses seront éligibles à compter du dépôt du dossier complet. En aucun cas, même si des partenariats sont déjà engagés, l'action ne pourra avoir démarré avant le dépôt du dossier.

Les recettes qui pourraient être engendrées par le projet, ne sont pas comptabilisées dans l'autofinancement du maître d'ouvrage. Elles devront figurer explicitement dans le plan de financement.

VI. COMMUNICATION

Les porteurs de projets s'engagent à mentionner dans tous leurs documents de communication, le partenariat et la contribution financière du Conseil général de la Loire et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à intégrer leurs logos, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur leur site internet ou tout autre support.

VII. DOCUMENTS JUSTIFICATIFS À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

1. Uniquement pour les porteurs de projets "associatifs" :

- les statuts et la copie de l'annonce au Journal Officiel,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale,
- le nombre d'adhérents,
- le dernier bilan et compte de résultat,
- le budget prévisionnel de l'association pour 2012.

2. Pour tous les porteurs de projets (associations et collectivités) :

- un courrier de demande de subvention,
- le dernier rapport d'activité,
- un dossier complet de présentation du projet comportant (cf.modèle en annexe 2) :
 - une présentation du porteur de projet et de ses partenaires,
 - un descriptif détaillé du projet,
 - un planning de réalisation,
 - un plan de financement actualisé détaillé, en dépenses et en recettes, daté et signé par le porteur de projet (éventuellement accompagné de devis),
- un relevé d'identité bancaire,
- une attestation écrite par chaque partenaire associé.

3. Envoi du dossier de candidature

Établi selon le format défini ci-après, le dossier doit être impérativement adressé par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mehdi.chebira@cg42.fr. Les pièces jointes devront être fournies sous un format informatique d'usage courant, puis éventuellement compressées dans un fichier zip limité à une taille de 5 Mo. Un accusé de réception du dossier vous sera envoyé par mail dans la semaine suivant votre envoi. Tout dossier incomplet sera rejeté.

VIII. CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : décembre 2011
- Date limite de candidature : vendredi 10 février 2012 à 12h00
- Jury de sélection : entre le 13 et le 24 février 2012
- Résultat des projets retenus : mars 2012 (après décision de la Commission permanente du Conseil général prévue le 12 mars 2012).
- Fin de réalisation des projets : décembre 2012

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

L'appel à projets peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

| CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE

2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 48 42 42 |